



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

MODE D'EMPLOI

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de construire une maison individuelle dans une zone d'assainissement non collectif, où vous êtes propriétaire d'une maison individuelle équipée d'une installation d'assainissement non collectif qui doit être réhabilitée, il vous appartient de compléter le dossier sanitaire et de le transmettre directement à :

Alès Agglomération – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Bâtiment ATOME - 2 Rue Michelet – BP 60249 - 30105 Alès Cedex.

Il incombe au propriétaire de faire réaliser par un prestataire de son choix une étude de définition de filière pour s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement envisagé avec la nature du sol en place et les contraintes du terrain, et du bon dimensionnement des ouvrages projetés.

PIECES A FOURNIR

Le dossier à transmettre au SPANC devra comporter au minimum les pièces suivantes :

- Le formulaire à remplir est destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- La copie intégrale du dossier de votre permis de construire ;
- Plan de bornage parcellaire du géomètre si existant ou attestation ;
- Un plan intérieur de l'habitation précisant la destination et la superficie des pièces ;
- Un plan de masse (PCMI2) de la construction avec le dispositif d'assainissement projeté validé et signé par votre bureau d'étude (échelle 1/250 à 1/500) ;
- Un relevé de propriété ;
- L'étude de sol à la parcelle définissant la filière retenue : format original signé ;
- Attestation de la Mairie qui classe votre parcelle en zone d'assainissement non collectif ou collectif (raccordable ou non à l'égout) ;
- Les copies des factures et de tous les documents établissant les caractéristiques des ouvrages seront à remettre en fin de travaux.

A l'issue de l'instruction de votre dossier, le SPANC vous transmettra l'avis concernant votre projet.

En cas d'avis défavorable, vous devrez déposer un nouveau projet.

Les travaux de réalisation de votre installation d'assainissement non collectif ne pourront être réalisés qu'après obtention d'un avis favorable du SPANC.

À l'issue des travaux, le SPANC s'assurera de la bonne exécution du projet (un rapport de vérification de l'exécution vous sera délivré) : le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments déclarés et retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

Au dépôt de votre dossier SPANC complet, un avis des sommes à payer sera émis d'un montant de 180 € (1 logement), pour le contrôle de conception et de bonne exécution de toute installation d'assainissement non collectif, en application de la délibération n°C2022_05_01 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le SPANC :

- **téléphone : 04 66 54 30 90**
- **courriel : spanc@alesagglo.fr**
- **Site internet : <https://www.ales.fr>**